APPEL À LA POPULATION - SÉCHERESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Chères habitantes, chers habitants,
Vous constatez des dommages sur votre habitation ?



À la suite des épisodes de sécheresse, certaines habitations peuvent avoir subi des dommages, notamment l'apparition de fissures liées au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

La commune de Saint-Christoly-de-Blaye doit recenser ces dommages afin de déposer une demande de reconnaissance auprès des services de l'État.

Transmettez votre signalement en mairie au plus tard le : 18 décembre 2026

Éléments à transmettre :

- Vos nom et prénom ainsi que vos coordonnées ;
- L'adresse précise du bien concerné ;
- Une description des dommages constatés ;
- Des photographies des dommages.

Comment transmettre votre signalement ?
Par courriel à : mairie@saint-christoly.fr
ou en dépôt au secrétariat de la mairie.

Pensez également à contacter votre assureur.

Attention : le dépôt de la demande par la commune ne garantit pas la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Celle-ci relève d'une décision de l'État.

Le Maire, Murielle PICQ